



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

TECH - ARRÊTE N° 41 032 0040/2026- 6.1

ARRÊTÉ

Modification de circulation et interdiction de circulation

Rue de la Vallée - Commune de Chailles

Le Maire ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1

à L 2213.6,

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée relative à la signalisation temporaire;

VU la demande formulée le 12/06/2026 par Madame Katia MENENDEZ, Secrétaire du club de football ASCC 99,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le sens de circulation routière d'une partie de la Rue de la Vallée, à l'occasion de la brocante annuelle organisée par le club susmentionné,

ARTICLE 1 : La Rue de la Vallée est placée en sens interdit, entre l'entrée du stade du Cosson sis entre les numéros 4 et 6 de la Rue précitée et la Rue de la Varenne ; de fait, en sens unique entre la Rue de la Varenne et l'entrée du stade du Cosson sis entre les numéros 4 et 6 de la Rue de la Vallée et ce, de 04h30 à 08h30 le Dimanche 26 Juillet 2026.

.../...

ARTICLE 2 : A charge pour le club de football et avec la collaboration des services techniques municipaux de la commune de Chailles 41120 de mettre en place en amont et en aval, la signalisation routière réglementaire conformément au Code de la Route, aux lois et règlements en vigueur. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en amont et en aval de la zone citée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toutes les infractions constatées au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

M. le Maire de la commune de Chailles, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Gendarmerie de Cour Cheverny
- Police Municipale
- Le demandeur

Fait à Chailles, le 15/06/2025

Le Maire,

Florent MARMAGNE

